

Règlement du Jeu gratuit sans obligation d'achat « Calendrier de l'Avent Corsair »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société CORSAIR, Société Anonyme au capital de 5 000 021 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 328 621 586, et dont le siège social est situé au 2, place de l'Equerre, 94568 Rungis (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 1er au 25 décembre 2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Calendrier de l'aven Corsair* » (ci-après le « **Jeu** »), sur la page Facebook de Corsair, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) et capable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), en Martinique, en Guadeloupe, à la Réunion et à Mayotte.

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) et (ii) au personnel du groupe TUI, notamment les salariés de la société Corsair.

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants (ci-après les « **Participants** ») du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), sans aucune réserve ni condition préalable du candidat (le non-respect du Règlement entraînant la nullité pure et simple de la participation du candidat et de l'attribution des éventuelles gratifications).

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Chaque Participant ne pourra jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale ou email).

En participant au jeu, les Participants acceptent de recevoir par email des offres et des informations de la part de Corsair et/ou ses partenaires.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroulera du 1^{er} au 25 décembre 2017 inclus, dans le cadre duquel soixante-seize (76) lots, tels que décrits à l'article 4 ci-après, pourront être remportés par les Participants.

Pour participer, les Participants devront :

- Se connecter au site Internet corsair.fr ;
- Remplir un formulaire en précisant ses nom, prénom, date de naissance, code postal et adresse électronique valide ;

Chaque jour un tirage au sort sera réalisé et désignera le(s) gagnant(s) du jour. Le Participant tiré au sort remportera la dotation du jour.

Les 3, 5, 6, 8, 12, 17, 18, 20, 22 et 23 décembre 2017, plusieurs Participants seront tirés au sort (instant gagnant).

ARTICLE 4 : Tirage et dotations mises en jeu

Chaque jour de la période de Jeu, un tirage au sort sera réalisé par un algorithme, qui désignera le(s) différent(s) gagnant(s). Chaque gagnant remportera l'un des soixante-seize (76) lots suivants :

- Vingt (20) codes de 50€ (cinquante euros) de réduction, applicable sur tous les passagers du dossier de réservation du gagnant ;
- Quatre (4) codes de 200€ (deux cent euros) de réduction par dossier de réservation du gagnant ;
- Cinq (5) codes de 500€ (cinq cent euros) de réduction par dossier de réservation du gagnant ;
- Un (1) code de 1000€ (mille euros) de réduction par dossier de réservation du gagnant ;
- Vingt (20) trousse Premium Pure Altitude d'une valeur unitaire de 15€TTC (quinze euros toutes taxes comprises) ;
- Dix (10) casques Grand Large d'une valeur unitaire de 99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises) ;
- Cinq (5) maquettes d'avions d'une valeur unitaire de 23€ TTC (vingt-trois euros toutes taxes comprises)
- Cinq (5) bouteilles de champagne Moutardier d'une valeur unitaire de 24€ TTC (vingt-quatre euros toutes taxes comprises)
- Une (1) boîte de 30 g de CAVIAR Daurenki Royal Petrossian d'une valeur unitaire de 60€ TTC (soixante euros toutes taxes comprises)
- Quatre (4) lots de deux (2) A/R, pour une destination Corsair au choix d'une

valeur unitaire de 1594€ TTC (mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros toutes taxes comprises), soit un montant total pour les deux passagers de 3188 € TTC (trois mille cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises), tel que détaillé ci-après.

- Un (1) lot comprenant
 - un (1) séjour de 5 nuits pour deux (2) personnes à l'île Maurice, en demi-pension en chambre Luxhury offerte par So Mauritius d'une valeur approximative de 4 050€ (quatre mille cinquante euros toutes taxes comprises)
 - ainsi qu'un (1) lot de deux (2) billets d'avion Aller-Retour, en classe Grand Large. Les billets sont valables au départ de Paris-Orly vers l'île Maurice uniquement, d'une valeur unitaire de 6 728 euros TTC € (six mille sept cent vingt-huit euros toutes taxes comprises), soit un montant total pour les deux (2) passagers de de 10 778€ TTC (dix mille sept cent soixante-dix-huit euros toutes taxes comprises).

Les tirages aux sort seront réalisés en fin de chaque journée, à 18h (heure de la métropole faisant foi), pour les lots décrits plus haut, tel que suit :

- 1^{er} décembre : mise en jeu d'un (1) bon d'achat de 200€ ;
- Le 2 décembre : mise en jeu d'un (1) A/R pour 2 personnes ;
- Le 3 décembre : mise en jeu de dix (10) bons d'achat de 50€ ;
- Le 4 décembre : mise en jeu d'un (1) bon d'achat de 500€ ;
- Le 5 décembre : mise en jeu de cinq (5) Trousses Premium Pure Altitude ;
- Le 6 décembre : mise en jeu de cinq (5) Casques Grand Large ;
- Le 7 décembre : mise en jeu de d'un (1) A/R pour 2 personnes ;
- Le 8 décembre : mise en jeu de dix (10) bons d'achat de 50€ ;
- Le 9 décembre : mise en jeu de cinq (5) Trousses Premium Pure Altitude ;
- Le 10 décembre : mise en jeu d'un (1) bon d'achat de 200€ ;
- Le 11 décembre : mise en jeu d'un (1) bon d'achat de 500€ ;
- Le 12 décembre : mise en jeu de cinq (5) maquettes d'avion Corsair ;
- Le 13 décembre : mise en jeu d'un (1) A/R pour 2 personnes ;
- Le 14 décembre : mise en jeu d'un (1) bon d'achat de 200€ ;
- Le 15 décembre : mise en jeu d'un (1) bon d'achat de 500€ ;
- Le 16 décembre : mise en jeu d'une (1) boîte de caviar Petrossian ;
- Le 17 décembre : mise en jeu de cinq (5) bouteilles de champagne Moutardier ;
- Le 18 décembre : mise en jeu de cinq (5) Trousses Premium Pure Altitude ;
- Le 19 décembre : mise en jeu d'un (1) bon d'achat de 200€ ;
- Le 20 décembre : mise en jeu d'un (1) bon d'achat de 500€ ;
- Le 21 décembre : mise en jeu d'un (1) bon d'achat de 1000€ ;
- Le 22 décembre : mise en jeu de cinq (5) Trousses Premium Pure Altitude ;

- Le 23 décembre : mise en jeu de cinq (5) Casques Grand Large ;
- Le 24 décembre : mise en jeu d'un (1) A/R pour 2 personnes ;
- Le 25 décembre : mise en jeu du séjour à l'île Maurice.

Il est précisé que :

- Les lots ne donneront pas lieu à une équivalence monétaire ou à un échange pour quelque cause que ce soit ;
- Les lots émis seront non cessibles, non modifiables, non échangeables et non remboursables ;
- Tout lot non utilisé sera définitivement perdu ;
- En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.

Modalités concernant les codes de réduction :

- Utilisation possible à compter du 4 décembre 2017 inclus, jusqu'au 7 janvier 2018 inclus ;
- Périodes de voyages : du 10 janvier au 25 juin 2018 inclus ;
- Applicables sur toutes les classes tarifaires ;
- Départ de France Métropolitaine uniquement, Guadeloupe, Martinique ou île de la Réunion ;
- Applicable vers toutes les destinations Corsair sauf Cuba, Saint-Barthélemy, Sainte-Lucie, Saint-Martin, San-Juan, La Dominique, Saint-Domingue, La Barbade ;
- Applicable uniquement sur les vols Aller/Retour d'un même dossier de réservation ;
- Applicable uniquement sur le site Internet corsair.fr (version mobile comprise) ;
- Code promo non applicable sur des vols opérés par les compagnies Air Caraïbes, Aigle Azur, Air Antilles et Vueling ;
- Codes non compatibles avec la solution de paiement en 3X ;
- Codes non applicables sur un dossier de voyage pour un bébé ou un enfant âgé de moins de 12 ans voyageant seul.
- Dans le cas où le billet sélectionné le gagnant aurait un montant hors taxe (hors taxe aéroport) comprenant frais de services et services additionnels, inférieur à la valeur du code promo, le gagnant devra contacter la Société Organisatrice par mail (adresse communiquée au gagnant).

Modalités concernant les billets d'avion :

- Les billets sont valables au départ des escales Corsair suivantes : Paris-Orly, Pointe à Pitre, Fort de France, La Réunion.
- Les gagnants voyageant au départ de Paris-Orly pourront choisir la destination de leur choix parmi le Réseau Corsair suivant : l'île Maurice, Madagascar, Mayotte, Dakar, Abidjan, La Havane, Paris-Orly, Pointe à Pitre, Fort de France, La Réunion, Varadero et Montréal.
- Les gagnants voyageant au départ des escales extérieures du Réseau Corsair devront voyager vers Paris-Orly uniquement.
- Ces billets sont valables un (1) an à compter de la date de remise du lot.
- Ces billets sont valables en Classe Economy uniquement, hors vacances scolaires, et soumis à conditions et à disponibilités.
- Chaque lot n'est réservable qu'en un seul dossier pour les deux passagers, non-dissociable, non-modifiable, non-échangeable et non-remboursable. Ce lot n'est pas fractionnable et ne pourra donner lieu qu'à un seul voyage, utilisable en une seule fois. Le gagnant et son accompagnant devront donc être réservés sur le même dossier de réservation pour un même vol.
- Réservation à effectuer au minimum trois (3) semaines avant le départ en adressant un mail à billetpartenariat@corsair.fr, en indiquant que c'est un gain au Jeu du calendrier de l'avent 2017.

Modalités concernant le séjour

- Modalités concernant le billet :
 - Un A/R pour deux (2) personnes pour l'île Maurice, en Classe Grand Large Premium, hors vacances scolaires, soumis à conditions et disponibilités.
 - Départ de France Métropolitaine
 - Ces billets sont valables un (1) an à compter de la remise du lot, pour une même réservation dans un seul dossier, selon disponibilité (hors période du 20 décembre 2017 au 15 Janvier 2018).
 - Ces billets sont valables en Classe Grand Large Premium, hors vacances scolaires, soumis à conditions et disponibilités.
 - Le Gagnant de ce lot devra contacter le service de réservation au minimum trois (3) semaines avant le départ souhaité, pour confirmer les dates de séjour, en envoyant un email à l'adresse billetpartenariat@corsair.fr, en indiquant que le gain correspond à la participation au Jeu du calendrier de l'Avent 2017.
 - Les billets ne seront ni remboursable, ni modifiables et ne pourront être échangé contre leur valeur en argent.

- Modalités concernant l'hébergement :
 - o Ce lot est proposé par SO Sofitel Mauritius, qui se réserve tous les droits sur les termes et conditions ci-après ;
 - o Ce bon est valide pour une durée d'un (1) an à compter de la date de remise du lot, pour une réservation selon disponibilité (hors période du 20 décembre 2017 au 15 Janvier 2018).
 - o Ce bon est non-remboursable, non-modifiable et ne peut être échangé contre sa valeur en argent. Le bon original devra impérativement être présenté lors du séjour et aucune réémission en cas de perte ou de dommage ne sera possible. Ce bon n'est pas valable pour les événements spéciaux et autres promotions.
 - o Le Gagnant de ce lot devra contacter le service de réservation, pour confirmer ses dates de séjour, en envoyant un email à l'adresse mail H6707-RE1@sofitel.com.

Les lots sont incessibles, non divisibles, non remboursables, et ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où ces derniers n'auraient pas consommé leur lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.

ARTICLE 5 : Modalités d'attribution des dotations

Les gagnants seront avertis de leur gain par email envoyé à leur adresse électronique, dans les 72h (soixante-douze heures) suivant le tirage au sort. Ces derniers disposeront alors d'un (1) mois pour prendre contact avec la Société Organisatrice.

Si les gagnants ne se sont pas manifestés auprès de la Société organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter du jour où ils auront été avisés pour la première fois, le prix sera annulé et non attribué à un autre participant.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : Données personnelles

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout Participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent Jeu et font l'objet d'un traitement informatique.

Les données collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Le Participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le Corsair à l'adresse suivante :

Service Marketing de CORSAIR
2 place de l'Equerre
94150 RUNGIS – France.

Les Participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

En fonction des choix émis par les Participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les Participants de l'actualité et des offres commerciales de Corsair, étant ici précisé que les gagnants pourront à tout moment retirer leur autorisation en adressant un courrier au Service Relations Clientèle dont les coordonnées figurent ci-dessus.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participants ayant participé à toutes les activités proposées par la communauté, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent Jeu, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions pour quelques causes que ce soit.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît

que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier et/ou le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants si elle était amenée à écarter, proroger ou annuler le présent Jeu, ou à en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation du lot ;
- d'intervention malveillante ;
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société organisatrice
- d'erreurs humaines ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ;
- d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La connexion de toute personne aux sites Internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

ARTICLE 8 : Acceptation et disponibilité du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement. Il est disponible sur le site Internet de Corsair à l'adresse suivante : www.corsair.fr.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Règlement doivent être formulées par écrit à l'adresse de la Société organisatrice mentionnée à l'article 6 et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation à ce Jeu, soit le 25 décembre 2017.

Le Règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à CORSAIR – Service Marketing – Jeu « Calendrier de l’Avent » – 2 Place de l’Equerre – 94568 RUNGIS Cedex

ARTICLE 9 : Modification du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement. Dans cette hypothèse, les modifications apportées seront insérées dans le Règlement. Ces modifications feront partie intégrante du Règlement et seront considérés comme des annexes de celui-ci.

ARTICLE 10 : Loi applicable – Juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l’application, l’interprétation ou aux suites du présent Règlement sera tranché par la juridiction compétente.